

ARRETE DU MAIRE
N° 157/2018

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DEFINITIVE
 SENS UNIQUE BOULEVARD PRE BIOLLAT

NOUS, Maire de la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié),
 VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire et notamment sa Huitième partie,
CONSIDERANT que la circulation est rendue difficile boulevard du Pré Biollat – Espace Léman 2 et notamment sur la portion située entre le giratoire des Fosseaux et le giratoire des Buissons, à cause de l'afflux de véhicules dans l'Espace Léman,
CONSIDERANT que ces problèmes de circulation entraînent de forts ralentissements sur la RD1005 contournement de Thonon,
CONSIDERANT que ces ralentissements représentent un danger important pour les usagers,
CONSIDERANT que ces ralentissements ont un impact important sur la tenue des horaires des lignes régulières de transport en commun,
CONSIDERANT qu'un nouveau plan de circulation, définitif, pourrait apporter des solutions,

A R R E T O N S

Article 1^{er} – Est créé un sens unique sur la portion située entre le giratoire du Fosseaux et le giratoire des Buissons - boulevard du Pré Biollat – Espace Léman 2 à Anthy-sur-Léman ; à compter du mardi 01 janvier 2019.

Article 2^e – La circulation se fera dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Le centre étant l'établissement "BUT".

Article 3^e – Les signalisations verticales (panneaux A18, B1 et B21/1) et horizontales seront mise en place par la Commune d'Anthy sur Léman.

Article 4^e – Le stationnement sera toléré sur l'ancienne voie de circulation (voie de gauche)

Article 5^e – Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^e – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Article 7^e – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Commandant la Circonscription de Sécurité Publique du Léman à Thonon Les Bains,
- Monsieur le Commandant – SDIS Groupement du Chablais,
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération,
- Monsieur les Responsables des Services Techniques d'Anthy-sur-Léman,
- Monsieur les Policiers Municipaux d'Anthy-sur-Léman,
- Le Registre.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ANTHY-SUR-LEMAN, le 28 décembre 2018.



Le Maire,
 Jean-Louis BAUR